

que de l'appartement Supérieur qu'il a fait ouïr sans mon
Consentement.

Cette maison est devenue propriété française pour tout le
temps dont j'en ai la jouissance et à ce titre on n'aurait pas
dû l'en enlever, mais qu'on en a eu besoin et qu'on l'a prise
il est juste que l'on me paye le loyer et que l'on ne fasse pas
peser sur un Citoyen français plus de Charges que sur les
nationaux aux quels on n'a pris que des portions de maison.

Plein de Confiance en votre justice, j'attends une
réponse favorable & suis avec la plus haute Considération

Monsieur

Votre très humble & très
obéissant serviteur

J. J. Louche

A Monsieur
Monsieur Coletti
Membre de la Commission du Gouvernement
de la Grèce
A Nauplie



Naples ^{14/}26 Octobre 1832.

27

Monsieur,

J'ai sous-loué au gouvernement grec le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la maison qu'occupe maintenant M. le Commandant de place. Le bail, signé par M. le gouverneur Papalexopulo, fixe le loyer à 30 talleris par mois payable de suite. En outre M. Papalexopulo a autorisé verbalement M. le Commandant de place à occuper le second étage que je m'étais réservé pour y habiter avec ma famille.

J'ai sollicité auprès de M. le gouverneur pour être payé ou pour avoir au moins un à compte sur ce loyer qui court depuis le 9/21 mai dernier. Il m'a remis du jour au lendemain sous mille différents prétextes. J'ai recouru à votre autorité, vous m'avez répondu que vous parleriez à M. Papalexopulo et que s'il ne faisait pas droit à ma demande, je vous présentasse un placet explicatif de mes prétentions.

J'ai de nouveau pressé, supplié M. Papalexopulo. Il m'a toujours promis et n'a jamais tenu sa parole.

Je vous supplie, Monsieur, d'ordonner que je sois payé tant du loyer de la partie de maison que j'ai louée au gouvernement

ΑΚΑΔΗΜΙΑ
ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΑΝ
ΑΘΗΝΑΝ

Amourieux Coletti, Membre de la Commission de gouvernement.